

Délibération DEL-B-2024-011

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 FEVRIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt février deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (4) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, Philippe ROBIN pouvoir à François MARY

Absents (4) : Joël BARRAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-02-2024

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Animation du programme Volet territorial des Fonds européens 2021-2027 pour l'année 2024 : demande de subvention FEADER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2022-057 du conseil communautaire du 10 mai 2022 adoptant :

- Le choix de la CA2B pour élaborer la candidature du territoire du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'Appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le Volet territorial des fonds européens 2021-2027
- Le choix de la CA2B pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local -par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation 2021-2027
- L'approbation par la CA2B de la candidature au Volet territorial 2021-2027

Vu la délibération DEL-CC-2023-109 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 validant la stratégie de développement local dans le cadre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) et du Volet Territorial des fonds européens 2021-2027 ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-110 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 validant le plan de financement et la répartition des temps de travail sur le programme LEADER 2014-2020 et le Volet territorial 2021-2027 pour l'année 2023.

Considérant le périmètre d'application du Volet Territorial 2021-2027 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 a été sélectionnée par un Comité technique et un comité de suivi des programmes européens 2021-2027 ;

Considérant que la convention pour la mise en œuvre du Volet Territorial des Fonds européens 2021-2027 a été signée par le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine agit en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027 ;

Considérant l'institution du Groupe d'Action Locale du Bocage Bressuirais le 28 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut solliciter une demande d'aide FEADER pour l'animation du Volet Territorial pour l'année 2024.

Les missions d'animation et de gestion du programme Volet Territorial 2021-2027 s'articulent de la manière suivante :

Deux chargés de mission sont affectés à cette animation :

- 70% des missions de l'agent CA2B chargé de mission LEADER/FEDER OS5 seront affectées à l'exécution du Volet Territorial du Bocage Bressuirais durant l'année 2024. Financement FEADER possible à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- 100% des missions de l'agent CA2B chargé de mission Fonds Européens seront affectées à l'exécution du Volet Territorial du Bocage Bressuirais durant l'année 2024. Financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- De plus, la Région Nouvelle Aquitaine soutient l'animation de l'Approche Territoriale des fonds européens 2021-2027 dans le cadre du contrat régional de développement et de transitions, à hauteur de 25% pour 1 ETP maximum dédié à l'animation, plafonné à 10 000 €.

DÉPENSES PRÉSENTÉES	Montant
Frais salariaux	
<i>Chargé de mission LEADER/FEDER OS5 0,8 ETP 70% pour l'année 2024</i>	24 980,93 €
<i>Chargé de mission Fonds européens 1 ETP 100 % pour l'année 2024</i>	39 948,24 €
<i>Forfait 15% coûts indirects (téléphonie, fournitures administratives, électricité...)</i>	9 739,38 €
<i>Forfait 4% défraiements (repas, hébergements)</i>	2 597,17 €
TOTAL	77 265,71 €

RECETTES	Montant	% dép. éligibles
Autofinancement Agglo2B	5 453,14 €	7%
Région Nouvelle Aquitaine Datar	10 000,00 €	13%
FEADER pouvant être accordé	61 812,57 €	80%
Total des recettes	77 265,71 €	100%

Le bureau communautaire est invité à :

- adopter l'organisation en termes de répartition des temps de travail sur le programme du Volet Territorial des Fonds Européens 2021-2027 ;

Solliciter, dans le cadre du Volet territorial des Fonds européens, le FEADER pour le financement des postes ;

- adopter en conséquence le plan de financement des postes présentés ci-dessus ;
- autoriser le Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 27 FEV. 2024

Notifié ou publié le 27 FEV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

